



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Interdiction d'utilisation du terrain de football
du stade municipal Julien Butruille
Rue du Chemin Vert
150/2022

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions atmosphériques défavorables à l'utilisation du terrain de football en gazon naturel,

Considérant qu'à compter du mercredi 14 décembre 2022 jusqu'au mercredi 11 janvier 2023, le terrain ne pourra être utilisé,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football enherbé au stade Julien Butruille sera interdite à partir du mercredi 14 décembre 2022 jusqu'au mercredi 11 janvier 2023 pour toute activité que ce soit : entraînement, matchs officiels ou amicaux, loisirs ...

Article 2 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au stade municipal de football et transmis pour application au Président de l'U.S. R, au District Escaut de football et à M. Cédric STICKER, Adjoint Délégué aux sports et fêtes, pour information.

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié sur le site de la commune le 13 décembre 2022

Notifié au Président de l'U.S Raimbeaucourt
N° d'affiliation 522 633
Par courriel : le 13 décembre 2022

Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 décembre 2022
Le Maire,

Mr OBRV Joël
Président du Club de football de
L'U.S RAIMBEAUCOURT
N° d'affiliation 522 633

UNION SPORTIVE
DE RAIMBEAUCOURT
522 - 633

Alain Mension

